



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Compagnies

Question écrite n° 3797

Texte de la question

M Henri Cuq appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'inquiétude du personnel du GAN (Groupe des Assurances Nationales) quant au projet de fusion de leur entreprise avec les AGF (Assurances Generales de France). Les interesses estiment qu'une telle fusion, si elle se réalisait, poserait de façon cruciale le problème de l'avenir des réseaux de distribution. En effet, les similitudes qui existent entre ces deux entreprises ainsi que les gammes de produits assez semblables qu'elles proposent conduiront, en cas de fusion, à libérer un des réseaux d'agents qui sera alors facilement récupérable par les assureurs étrangers desirieux de s'implanter en France. De plus, une telle restructuration entraînerait nécessairement des licenciements. A l'occasion de son point de presse du 15 septembre 1988, il a précisé que cette fusion « n'était pas à l'ordre du jour ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend par là que ce projet est abandonné ou s'il reste à l'étude et, dans cette hypothèse, dans quel délai une décision sera prise. Il lui demande également de lui indiquer comment il envisage l'avenir de l'assurance française face au marché européen de 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rapprochement entre le GAN et les AGF auquel fait allusion l'honorable parlementaire n'est pas à l'ordre du jour. Le Gouvernement a en revanche autorisé un rapprochement plus étroit entre le GAN et le CIC pour constituer un groupe de taille européenne disposant des atouts complémentaires de la banque et de l'assurance. L'échéance de 1992 implique un effort d'adaptation et de modernisation de l'assurance française. Aussi, le projet de loi reformant le code des assurances, soumis au Parlement au cours de la session de printemps, a-t-il une double ambition. Il s'attache tout d'abord à moderniser les institutions, en dotant le secteur de l'assurance d'organes de régulation et de contrôle adaptés à ses besoins, notamment par la création d'une commission de contrôle des assurances indépendante et dotée de pouvoirs de sanctions. Ensuite, il adapte la réglementation et tient compte de l'évolution des marchés. A cet égard, il ne se limite pas à introduire en droit français les dispositions de récentes directives européennes, en particulier celle qui prévoit la libre prestation de services en assurances de dommages à compter du 1er juillet 1990. Il anticipe aussi les évolutions à venir, notamment en levant l'interdiction de souscrire des contrats libelles en devises pour l'assurance de dommages, l'assurance vie devant faire l'objet de mesures analogues lorsque sera examinée la réforme de la fiscalité de l'assurance vie. S'ajoutant aux efforts engagés dans la dernière loi de finances pour adapter la fiscalité de l'assurance, ce projet devrait permettre aux entreprises françaises d'aborder dans de bonnes conditions l'ouverture des frontières européennes dans le domaine des services financiers. De leur côté, un certain nombre de sociétés d'assurance ont déjà pris l'initiative d'alliances ou de rapprochements pour renforcer leur poids sur le marché et leur présence internationale.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3797

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2781